



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 28 juillet 2020
18 heures 00

GF/VC

N° 002571

Vie Associative -
Convention
d'objectifs 2020 entre
la Ville d'Apt et le
Centre Social Maison
Bonhomme -
Association APAS

Affiché le :

VOTES POUR : 31

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le mardi 28 juillet 2020 à 18 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 22 juillet 2020, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire), M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), Mme Gaëlle LETTERON (4ème adjoint), M. Frédéric SACCO (5ème adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Yannick BONNET (7ème adjoint), Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), M. André LECOURT (Conseiller municipal), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller municipal), M. Salah DOUAOUIA (Conseiller municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller municipal), Mme Laurence GUIGOU (Conseiller municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseiller municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseiller municipal), M. Elhadji NDIOUR (Conseiller municipal), Mme Amélie LEBRETON (Conseiller municipal), Mme Julie BOVAS (Conseiller municipal), M. Nathan SAIHI (Conseiller municipal), M. Dominique THEVENIEAU (Conseiller municipal), M. Rémi ROLLAND (Conseiller municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller municipal), Mme Céline CELCE (Conseiller municipal), Mme Marie-Christine KADLER (Conseiller municipal), Mme Céline RIGOUARD (Conseiller municipal)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Cédric MAROS (3ème adjoint) donne pouvoir à Mme Isabelle TAILLIER (6ème adjoint), M. Patrick ESPITALIER (9ème adjoint) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire), M. Pierre DIDIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Sylvie TURC (8ème adjoint), Mme Brigitte BENOIT DE SOLLIERS (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er adjoint), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (Conseiller municipal) donne pouvoir à Mme Emilie SIAS (2ème adjoint), Mme Célia BARBIER (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (5ème adjoint)

ABSENTS EXCUSÉS: M. Jean-Marc DESSAUD (Conseiller municipal)

ABSENTS : M. Jean-Louis CULO (Conseiller municipal)

La séance est ouverte, M. Nathan SAIHI est nommé Secrétaire.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la conclusion d'une convention avec les associations dont les subventions accordées, directes et indirectes, dépassent la somme de 23 000€.

En application de cette disposition et de la circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs public et les associations, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de convention d'objectif 2020 entre la ville d'APT et l'association APAS.

Vu, le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu, la Décision n° 934 du 7 avril 2020 relative aux avances sur subvention au profit des associations et accordant au Centre Social Maison Bonhomme - Association APAS une avance de 15 000 €.

Considérant, que le montant alloué au titre de l'exercice 2019 au Centre Social Maison Bonhomme - Association APAS représentait la somme de 71 000 €.

LE CONSEIL A L'UNANIMITE

Approuve, la convention telle que proposée en pièce jointe.

Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20200728-2571-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

Prend acte, que la Commune d'Apt s'engage à :

- Apporter une contribution financière d'un montant de 63 000€ à la fonction « d'Animation Globale et de Coordination (AGC) ».
- Prendre en charge le déplaçonnement AGC à hauteur d'un montant de 8 000€.

Prend acte, que dans le cadre du Contrat de Ville la commune d'Apt s'engage en outre à :

- Soutenir le volet Offre de service à hauteur de 15 000 € dans le cadre du Contrat enfance Jeunesse (ALSH).
- Participer via le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au financement de l'Atelier Santé Ville.
- Participer au financement des actions de Politique de la Ville « Laïcitons» (500 €), «Prévention et éducation à la santé» (1 000€) et «Plateforme Linguistique» (1 500 €) pour un montant total de 3 000 €.

Dit, que le montant de la subvention de fonctionnement AGC s'élevant à nouveau à 71 000 € pour l'année 2020 et que d'un commun accord entre les deux parties il ne sera pas procédé à la revalorisation de ce montant en cours d'année.

Dit, que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du budget principal de la commune.

Autorise, Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Dominique SANTONI



Accusé de réception en préfecture
084-21840034-20200728-2571-DE
Date de télétransmission : 03/08/2020
Date de réception préfecture : 03/08/2020

CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'APT ET LE CENTRE SOCIAL « ASSOCIATION POUR L'ANIMATION SOCIALE / MAISON BONHOMME » ANNEE 2020

ENTRE

La Ville d'Apt, représentée par son Maire en exercice, **Madame Dominique SANTONI**, autorisée par son Conseil Municipal, d'une part,

ET

L'association «**APAS Centre Social Maison Bonhomme** », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 455 avenue de Verdun 84400 APT, représentée par sa Présidente **Madame Annie MANUEL**, autorisée par son Conseil d'Administration, ci-après dénommée « **l'Association** », d'autre part ;

Préambule :

L'association APAS (Association Pour l'Animation Sociale) Centre Social Maison Bonhomme a pour objet :

La promotion d'une animation sociale s'inscrivant dans une dynamique :

- De prévention globale,
- De responsabilisation et d'autonomie,
- De participation à la vie sociale, culturelle et économique,

En s'appuyant sur les orientations suivantes :

- Échange et rencontre,
- Accueil,
- Information,
- Formation.

Les signataires de la présente convention reconnaissent et définissent le centre social selon les quatre missions caractéristiques suivantes précisées dans les textes de la CNAF n° 2012-013 du 20 juin 2012 :

- Un équipement collectif et polyvalent à vocation sociale globale,
- Un équipement à vocation familiale, et pluri générationnelle,
- Un lieu d'animation de la vie sociale,
- Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices dans les différents quartiers de la ville.

A ce titre le Centre Social est un équipement collectif et polyvalent au service des habitants, qui contribue au renforcement des liens familiaux et sociaux en favorisant la solidarité de voisinage.

Lieu d'accueil, de services, d'échanges et de rencontres, le Centre Social favorise le développement d'initiatives et de la citoyenneté.

Son objectif permanent est la recherche du mieux vivre dans la cité, le quartier ou le village, en permettant à chacun d'être acteur et citoyen, la participation active des habitants étant stimulée en permanence.

Le centre social exerce une fonction transversale d'animation globale qui participe au soutien de la vie locale et au développement social. Le caractère généraliste de cette fonction assigne aux centres sociaux une vocation d'équipement polyvalent à dimension collective et préventive qui exclut toute intervention spécialisée à caractère individuel ou auprès des clientèles particulières.

La Ville d'APT entend poursuivre sur son territoire une politique en faveur de l'enfance, de la famille et de la jeunesse.

Le Centre Social APAS Maison Bonhomme, concourt au développement social de la commune, notamment au travers de l'exercice de ses missions relatives à la fonction « d'Animation Globale et de Coordination (AGC) ».

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative, et sous sa responsabilité, à poursuivre la mise en œuvre de son Projet Social tel qu'il est déterminé en annexe 1. Le Projet Social en vigueur étant le Projet Social 2017-2020.

Ce Projet Social de référence présente les orientations suivantes :

- 1) Amener les habitants à acquérir les compétences de citoyen,
- 2) Renforcer les liens de solidarité et de bien vivre ensemble dans la diversité et le respect de chacun,
- 3) Consolider, développer et animer l'action partenariale.

Les actions de ce Projet Social 2017-2020 s'articulent autour des objectifs suivants :

- 1 Faciliter l'insertion sociale et professionnelle en accompagnant la levée des freins,
- 2 Faciliter le droit au logement,
- 3 Accompagner les démarches de santé et l'accès aux soins,
- 4 Ouvrir les habitants aux ressources du territoire,
- 5 Favoriser la création et la restauration du lien social ainsi que le rapprochement entre les générations,
- 6 Renforcer l'exercice de la fonction parentale,
- 7 Réaffirmer le principe de laïcité qui guide l'action du centre social,
- 8 Favoriser la participation des habitants.

Dans le cadre de cette convention la Commune contribue financièrement à ce Service d'Intérêt Général (SIEG), conformément à la décision 2005/842CE de la Commission Européenne du 28 novembre 2005.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention, consentie pour une durée de 12 mois, prend effet le 1^{er} janvier 2020 pour s'achever le 31 décembre 2020. Son renouvellement éventuel reste conditionné aux termes de l'article 8.

ARTICLE 3 : MOYENS MIS EN OEUVRE

La commune d'Apt, soucieuse d'apporter des réponses appropriées aux besoins exprimés par les familles aptésiennes, privilégie les actions conduites par le Centre Social dans le cadre d'un partenariat commun pour la mise en place de ses objectifs.

Afin de contribuer à la réalisation des objectifs précités la Commune d'Apt s'engage pour l'année 2020 :

- A apporter une contribution financière d'un montant de 63 000€ à la fonction « d'Animation Globale et de Coordination (AGC) ».
- A prendre en charge le déplafonnement AGC à hauteur d'un montant de 8 000€.

**Convention d'objectifs entre la ville d'Apt et le Centre Social « Association Pour l'Animation Sociale Maison Bonhomme »
Année 2020**

Le montant de la subvention de fonctionnement AGC s'élèvera ainsi à 71 000€ pour l'année 2020. D'un commun accord entre les deux parties il ne sera pas procédé à la revalorisation de ce montant en cours d'année.

- A soutenir le volet Offre de service à hauteur de 15 000€ dans le cadre du Contrat enfance Jeunesse (ALSH).
- A participer via le Centre Communal d'Action Sociale au financement de l'Atelier Santé Ville.
- A participer au financement des actions de Politique de la Ville « Laïcités » (500€), « Prévention et éducation à la santé » (1 000€) et « Plateforme Linguistique » (1 500€) pour un montant total de 3000€.

Ces subventions ne sont acquises que sous réserve de l'inscription et du vote des crédits correspondants par le Conseil Municipal.

► A mettre à disposition, à titre gracieux et dans la limite de ses moyens, des locaux et / ou équipements permettant le bon fonctionnement de la structure (convention spécifique pour chacun).

La valorisation de ces aides en nature est évaluée à 58 756,44€ selon les barèmes en vigueur pour l'année 2019.

Elle sera recalculée chaque année et devra être notifiée auprès des différents partenaires financiers dans le cadre du budget prévisionnel et du bilan budgétaire.

ARTICLE 4 : MODALITES ET CONDITIONS DE PAIEMENT

-MODALITES :

La subvention globale de fonctionnement annuelle versée par la Ville d'Apt sera créditée au compte de l'association « Association Pour l'Animation Sociale » selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

-CONDITIONS DE PAIEMENT :

1/ Les versements seront effectués sur le compte bancaire dont les coordonnées auront été fournies par l'association.

2/Versement d'un acompte pour la part consacrée aux actions et au fonctionnement de l'association « Association Pour l'Animation Sociale » de trente pour cent (30%) dès le vote du budget annuel de la Ville d'Apt par le Conseil Municipal (à une date convenue en concertation) et sous réserve de la remise aux services municipaux dans le cadre du dossier de demande de subvention :

- De la liste actualisée des membres de son Conseil d'Administration et de son Bureau,
- Du projet détaillé et du budget prévisionnel de l'année au titre de laquelle la subvention est demandée, soit 2020.
- D'un compte de résultat et bilan financier de l'année 2019 provisoires,
- D'un compte rendu d'activité de l'année 2019,
- D'un Relevé d'Identité Bancaire au nom de l'Association et en cours de validité,
- Et de tout autre document jugé nécessaire par la Commune.

3/Versement du solde de soixante-dix pour cent (70 %), sur plusieurs échéances, après le vote du budget annuel de la Ville d'APT par le Conseil Municipal et sous réserve de remise aux services municipaux dans le cadre du dossier de demande de subvention :

- Des PV et compte rendu de l'assemblée générale clôturant l'exercice 2019,

**Convention d'objectifs entre la ville d'Apt et le Centre Social « Association Pour l'Animation Sociale Maison Bonhomme »
Année 2020**

- Du bilan d'activité complet et approuvé de l'action précédente,
- Du compte de résultat définitif 2019, ainsi que d'un compte de résultat propre à chaque action en faisant apparaître distinctement l'utilisation de la subvention municipale,
- Du bilan financier définitif et approuvé 2019,
- Et de tout autre document exigé dans le dossier de subvention.

ARTICLE 5 : AUTRES ENGAGEMENTS :

L'association s'engage :

- A mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions et des objectifs prévus en préambule et à l'article 1 de la présente,
- A remettre à la Municipalité, dans les deux mois qui suivent l'échéance de l'action, un compte rendu d'exécution (pré-bilan financier, qualitatif et quantitatif),
- A respecter, comme toute association loi 1901, un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable révisé, à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives concernant le personnel, notamment en matière salariale,
- A être assurée conformément à la législation en vigueur et selon ses actions spécifiques,
- A informer sans délai la commune de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et à fournir toute nouvelle domiciliation bancaire,
- A informer sans délai la commune, par lettre recommandée, de toute inexécution, modification substantielle ou retard dans la mise en œuvre de la présente convention.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de l'objet de la convention par l'Association sans accord écrit de la Commune, celle-ci peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'Association et après avoir préalablement entendu ses représentants. La Commune en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : CONTRÔLE DE LA COMMUNE

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Commune, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 8 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. Ainsi, le Centre Social « Association Pour l'Animation Sociale » s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville d'Apt, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Par ailleurs la Commune contrôle annuellement et à l'issue de la convention que sa contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du Projet Social.

La Commune peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière si celle-ci excède le coût de la mise en œuvre du Projet Social.

ARTICLE 8 : RENOUVELLEMENT – EVALUATION

La conclusion d'une nouvelle convention reste subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 4 et aux contrôles prévus à l'article 7 de la présente.

Chaque année le Projet Social de l'Association Pour l'Animation Sociale est évalué lors d'une Commission Technique d'Évaluation et d'une Commission Partenariale d'Évaluation qui se réunit dans le premier trimestre suivant l'année échue.

La Commission Technique d'Évaluation est composée d'un représentant technique de la Mairie, de la CAF de Vaucluse, du Conseil Général de Vaucluse, de la Région PACA, de l'État et du Centre Social APAS.

**Convention d'objectifs entre la ville d'Apt et le Centre Social « Association Pour l'Animation Sociale Maison Bonhomme »
Année 2020**

La Commission Partenariale est composée des représentants politiques des mêmes institutions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du Projet Social au regard de l'intérêt social.

ARTICLE 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, doit faire l'objet d'un avenant soumis à l'approbation du Conseil Municipal, signé par la Commune et l'Association.

Cet avenant précise les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Le Centre Social « **Association Pour l'Animation Sociale** » devra faire mention du soutien de la ville sur tous ses supports de communication. A cette fin, le logo de la ville pourra être mis à disposition, sur demande auprès du service Vie Associative.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La présente convention est rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 12 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention, après échec d'une procédure amiable, est du ressort du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Apt, le

Le Maire de la Ville d'APT

**La Présidente du Centre Social Association
Pour l'Animation Sociale**

Dominique SANTONI

Annie MANUEL